

# Connaissance du système éducatif français

## 1. Valeurs et principes républicains du système éducatif français

### A. Historique

**Avant** : L'enseignement était affaire de l'État.

Le système éducatif est une composante essentielle de la société Française.

**1802** : Loi A.-F. FOURCROY crée le « lycée »

**1806** : Napoléon BONAPARTE crée l'université

**1833** : Loi F. GUIZOT institue l'enseignement primaire des garçons

**1880** : Loi C. SÉE crée les lycées pour filles

**1883** : La Décentralisation permet :

- La mise en place d'une administration solide
- Au projet scolaire, de passer du niveau national, à celui de l'Établissement

**1958** : Constitution (reprise du Préambule de 1946 et de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789)

- Le système éducatif repose sur des principes: « *L'organisation de l'enseignement PUBLIC, OBLIGATOIRE, GRATUIT et LAÏQUE à tous les degrés est un devoir d'État* »

**1989** : Loi « *d'orientation sur l'éducation* » L. JOSPIN

- Éducation devient la première priorité nationale
- Objectifs: d'ici 10 ans : mener 100% d'une classe d'âge au niveau CAP/BEP, 80% d'une classe d'âge au niveau BAC

### B. Principes républicains

#### ■ Liberté d'enseignement

Les enseignements privé et public coexistent sur le territoire français répondant à la liberté d'enseignement et à la liberté d'expression.

Seul l'État est apte à délivrer les diplômes et grades universitaires

#### ■ Gratuité

#### L'élargissement de la gratuité

**1881** : Lois J. FERRY sur la gratuité de l'enseignement élémentaire

**1933** : Loi sur la gratuité de l'enseignement secondaire :

- Exige que les activités d'enseignement ne soient pas à la charge des parents
- Rappelle que la gratuité de l'enseignement va de pair avec le principe d'obligation scolaire.

**1946** : Constitution érige la gratuité comme principe constitutionnel (repris dans la Constitution de 1958)

**Mars 2001** : Circulaire « *Mise en œuvre du principe de gratuité de l'enseignement scolaire public* »

- Principe applicable dans tous les établissements

### **Le champ d'application de la gratuité**

La gratuité s'applique :

- Au matériel à usage collectif, aux fournitures administratives et aux dépenses de fonctionnement
- Aux activités obligatoires : sport...
- Aux manuels pris sur les fonds régionaux des manuels scolaires, mais qui engagent la responsabilité financière des parents en cas de détérioration ou de non-restitution

La gratuité ne s'applique pas :

- Aux activités facultatives : sorties scolaires, qui peuvent donner lieu à une contribution financière des familles

#### ■ **Neutralité**

La neutralité philosophique, politique et religieuse est imposée aux personnels et aux élèves.

#### ■ **Laïcité**

(cf. : Chap. 2 : Grands thèmes de l'éducation – Fiche n° 8)

Liberté de conscience et de croyance religieuse qui découlent des textes suivants :

**1789** : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

- « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par la loi* »

**1882** : Loi J. FERRY : instauration de la laïcité

**1886** : Loi R. GOBLET : laïcisation des personnels, des locaux et des programmes

**1905** : Loi de séparation des Églises et de l'État devient le principe fondamental de la laïcité

**Mai 1937** : Circulaire J. ZAY

- Enseignement public et laïque
- Aucune forme de prosélytisme acceptée

**1958** : Constitution de la V<sup>e</sup> République

- « *L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* »

## Code de l'éducation :

« Enseignement religieux [...] qu'en dehors des heures de classe »

« État assure aux enfants et ados dans les établissements [...] un égal respect de toutes les croyances. Il prend toutes des dispositions utiles pour assurer aux élèves de l'enseignement public la liberté des cultes et de l'instruction religieuse »

**2004 :** Loi « Application du principe de laïcité : port de signes ou de tenues manifestant l'appartenance religieuse »

- Vise à mettre fin à un malaise qui perdurait dans le monde de l'éducation
- Depuis les années 1980, polémique sur le voile islamique : les élèves refusant de l'ôter dans l'établissement, sont renvoyés

## ■ Obligation scolaire

**1882 :** Loi J. FERRY : obligation d'instruction scolaire à partir de 6 ans. (6-13 ans)

- Pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France

**1959 :** Réforme J. BERTHOIN : prolongation de l'obligation à 16 ans. (6-16 ans)

Chaque famille doit scolariser son enfant dans un établissement (Privé ou public) ou assurer elle-même son instruction (déclaration au préalable)

- Obligation scolaire de 6 à 16 ans

L'éducation est un droit et une obligation

**1958 :** Constitution de la V<sup>e</sup> République : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte, à l'instruction, la formation prof et à la culture »

Code de l'éducation : « Instruction obligatoire pour les deux sexes, français ou étrangers, entre 6 et 16 ans... »

- Après 16 ans : obligation d'assiduité

## Obligation d'assiduité :

Code de l'éducation : « L'assiduité scolaire est le corollaire du droit à l'éducation. Elle est la condition fondamentale de la réussite. Tout élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, est tenu d'être présent dans l'établissement d'enseignement scolaire (public ou privé) où il est inscrit ».

## Obligation nationale :

- Éducation permanente constitue une obligation nationale
- Tout élève doit pouvoir poursuivre des études au-delà de 16 ans et prétendre à une formation prof' tout au long de sa vie

**2009 :** Loi « Orientation et formation tout au long de la vie »

**Juillet 2019 :** Loi « Pour une école de la confiance »

- Instruction obligatoire dès 3 ans jusqu'à 16 ans
- Formation obligatoire jusqu'à 18 ans.

## 2. Établissement public local d'enseignement (EPLÉ)

Références bibliographiques
B. TOULEMONDE « Le système éducatif français » Rapport CONDORCET « Organisation générale de l'instruction publique » Rapport F. DUBET « Collège de l'an 2000 » Rapport P. JOUTARD « Rapport sur l'évolution du collège »

### A. Historique

**Fin XVIII<sup>e</sup> siècle :** Révolution : naissance d'une organisation structurée de prise en charge de l'éducation

CONDORCET enlève l'éducation des mains des précepteurs

- Confie l'éducation à un nouveau corps : instituteurs
- Organisation se met en place : collèges, lycées et université

**Après Seconde Guerre mondiale :** cette organisation connaît des difficultés de fonctionnement.

Une prise de conscience née suite à l'explosion démographique d'après-guerre.

Oblige le Ministère de l'Éducation nationale (MEN) à se recentrer sur sa mission première.

- Le MEN se déleste de quelques domaines : culture, jeunesse et sport
- Volonté politique de transfert de compétences : déconcentration et décentralisation

**1946 :** Code de la fonction publique et la déconcentration

- Définit le recrutement et la carrière des agents de l'État, leurs droits et devoirs, leurs obligations de service, leurs affectations...
- Déconcentration permet de :
  - Transférer à la périphérie les compétences d'un échelon à un autre
  - Déléguer le pouvoir ou les signatures d'actes administratifs (ex : Ministère vers Rectorat/Rectorat vers les chefs de service/chef d'établissement vers adjoint ou CPE)

**1981, 1982 et 1983 :** Lois-cadre sur la décentralisation

- L'établissement bénéficie d'une marge d'autonomie propre mais est contraint de rester dans le strict respect des règlements et des lois. L'outil majeur est l'attribution pour chaque établissement d'une personnalité juridique, la personne morale de droit public.
- Décentralisation vers les collectivités territoriales
  - Le domaine de l'Éducation est géré par l'État et les collectivités locales

**1985** : Création des EPLE

- A. SAVARY parle de « décentralisation fonctionnelle » comme autonomie voulue pour les EPLE, qui sont selon lui, les mieux à même d’apprécier comment assurer un meilleur service public.

**1989** : Loi « *d’orientation sur l’éducation* » L. JOSPIN

- Obligation de résultats : 80 % d’une classe d’âge au BAC, 100 % au BEP, CAP
- Organisation de la scolarité en cycles

**2004** : Nouvelle étape de la décentralisation par J.-P. RAFFARIN

- Attribution définitive des bâtiments aux collectivités locales qui deviennent pleinement propriétaires et recrutent librement les personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, Sociaux et de Santé (ATOSS).

L’État va se replier sur sa responsabilité première : la définition de la politique d’éducation

L’ensemble du système éducatif est placé sous la direction du Ministère de l’Éducation nationale (MEN) et divisé en 30 académies.

**2005** : Loi « *d’orientation et de programme pour l’avenir de l’école* », F. FILLON

**Juillet 2013** : Loi « *d’orientation et de programmation pour la refondation de l’école de la République* »

- Instaure le contrat d’objectifs « tripartite » : entre l’État, les collectivités territoriales et l’EPL ;
- Rôle affirmé des collectivités dans la politique numérique. (Équipement, acquisition de matériel...)

## Quelques chiffres

### ■ PERSONNELS DU SECOND DEGRE

- Plus de 550 000 adultes chargés de l’éducation des enfants dans le secondaire :
- 480 500 enseignants (Public : 387 000 – Privé : 93500)
- 172 500 personnels techniques, administratifs, encadrement (AED)

### ■ ÉLÈVES

- 5 679 400 millions
- 7 760 € ± par élèves : la France est classée 2<sup>e</sup> des pays de l’Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE)

### ■ EPLE

- 11 400 EPLES
- 7400 collèges
- 4170 lycées

Budget de l’État soumis à la Loi Organique relative aux Lois des Finances (LOLF)

## B. Types d'EPL

### ■ Collège

#### Historique

**1959** : Réforme J. BERTHOIN (6-16 ans) : création des Collèges d'Enseignement Général (CEG).

**Années 1960** : Massification de l'enseignement.

**1963** : Création des Collèges d'Enseignement Secondaire (CES), à partir des CEG et des premiers cycles du lycée.

**1975** : Loi R. HABY permet la fusion des CES avec les CEG pour créer le collège unique.

- Aboutissement du processus d'unification et de démocratisation.
- Confronté à des difficultés suite à la massification

**1982** : Loi SAVARY intègre la rénovation du collège unique :

- Voies nouvelles vers une véritable démocratisation afin de lutter contre les échecs scolaires et de répondre aux exigences sociales d'élévation du niveau culturel et de qualification professionnelle de la Nation
- Mise en place de groupes de niveau, adaptation des programmes nationaux à la diversité des publics et aux situations locales, renforcement des liens élémentaire-secondaire pour faciliter le passage en 6<sup>e</sup>, autonomie accrue des EPLE pour prendre en compte la diversité des situations locales, instauration d'un tutorat destiné à aider les élèves dans leur travail et leur vie scolaire

**1994** : F. BAYROU « *Le problème n'est pas que le collège soit unique, mais uniforme et donc injuste* »

Création du « *Nouveau contrat pour l'école* », enrichi jusqu'en **2007**

- Réorganisation en trois cycles (6<sup>e</sup> : adaptation, 5<sup>e</sup>-4<sup>e</sup> : cycle central, 3<sup>e</sup> : orientation)
- Parcours diversifiés mis en place pour les élèves en difficulté
- Études dirigées instaurées pour les classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>
- Emplois du temps (EDT) modulés sur la semaine
- Nouveaux programmes : en 1996 pour les classes de 6<sup>e</sup> et en 1997 pour les classes de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>

Résultats mitigés, nous sommes à l'aube du « collège de l'an 2000 »

**1999** : S. ROYAL, reprend trois objectifs et propositions de F. DUBET issues du rapport « *Le collège de l'an 2000* », pour présenter sa réforme :

- Prendre en compte la diversité des élèves
- Diversifier les méthodes d'enseignement pour aiguïser l'appétit d'apprentissage et accompagner la conquête de l'autonomie
- Améliorer la vie au sein du collège

**2001** : J. LANG, reprend le rapport P. JOUTARD « *Rapport sur l'évolution du collège* » et se nourrit des consultations de P. MEIRIEU et F. DUBET, pour présenter son rapport « *Bâtir un collège républicain* » :

- il veut changer les approches pédagogiques pour mieux gérer la diversité des élèves et lutter contre l'échec scolaire à travers une évaluation systématique de l'élève
- il souhaite introduire une diversité d'activités suffisantes pour combattre l'ennui et l'absence de motivation des élèves

### 3 cycles

#### 6<sup>e</sup>: INTÉGRATION/ADAPTATION (25 heures/semaine)

Objectifs et organisation :

- Consolider les acquis de l'école primaire et initier les élèves aux méthodes de travail du collège
- Attention particulière portée à l'aide au travail personnel
- Évaluation nationale à l'entrée en 6<sup>e</sup> (lien primaire-collège et diagnostic)
- Première langue vivante étrangère (LVE)

#### 5<sup>e</sup>-4<sup>e</sup>: CYCLE CENTRAL (26 heures – 29 heures/semaine)

Objectifs et organisation :

- Approfondir les « savoirs et savoir-faire ».
- Attention particulière aux difficultés scolaires et à l'éducation à l'orientation
- Option langue ancienne : latin
- 4<sup>e</sup>: seconde langue vivante étrangère ou régionale

#### 2004 : Circulaire de rentrée

- Heure de vie de classe (1 heure par semaine) : « *contribue, par le dialogue et le débat argumenté, à la recherche de solutions collectives dans le respect de chacun* ».

#### 3<sup>e</sup>: CYCLE D'ORIENTATION (30 heures/semaine)

Objectifs et organisation :

- Compléter les acquis du collège et préparer aux formations générales, technologiques ou professionnelles
- Option langue ancienne : grec, troisième langue vivante étrangère ou régionale

Nouvelles options (en plus des langues) :

- Découverte Professionnelle 3 heures (DP3) : module de Découverte Professionnelle
  - Première connaissance du monde professionnel et de l'environnement culturel, scientifique, économique et social.
  - Présentation des métiers très variés, avec supports de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)
- Découverte Professionnelle 6 heures (DP6)
  - Pour les élèves volontaires, scolairement fragiles, qui veulent mieux connaître la pratique des métiers, surtout au lycée professionnel.

Ces modules s'inscrivent dans la perspective d'une réduction des sorties sans qualification et dont l'objectif premier est de les aider à construire leur projet personnel et scolaire.

**Rentrée 2012 :** DP6 devient 3<sup>e</sup> PREPAPRO : 3<sup>e</sup> préparatoire à la voie professionnelle

### **Brevet**

Atteste les connaissances acquises en fin de collège.

Ne conditionne pas l'accès à une classe supérieure en fin de 3<sup>e</sup>.

**2006 :** Introduction de mentions (ouvrent le droit à des bourses)

Prise en compte des DP3 et DP6

**2008 :** Évaluation et exigence du B2I (Brevet Informatique et Internet) et du niveau A2 du Cadre Commun de Référentiel pour les Langues (CCRL)

**2010 :** Enseignement de l'histoire des arts obligatoire (XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles)

**2011 :** Nouveau Diplôme National du Brevet (DNB)

- Épreuve d'histoire des arts obligatoire (Coefficient 2)
- Maîtrise des sept compétences du socle commun des connaissances et des compétences

**Rentrée 2012 :** Nouveaux programmes de 3<sup>e</sup> :

- Français : deux sujets de rédaction au lieu d'un, une dictée plus longue et un questionnaire (place aux réactions personnelles de l'élève)
- Mathématiques : un plus grand nombre d'exercices, indépendants les uns des autres et un problème
- Histoire-géographie/Éducation civique : trois disciplines obligatoires au lieu d'une discipline au choix

À l'issue du collège, l'orientation peut se faire vers :

- La classe de 2<sup>de</sup> générale ou technologique
- La classe de 2<sup>de</sup> professionnel ou de 1<sup>re</sup> année CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)
- La formation en alternance : Centre de Formation en Alternance (CFA) pour les plus de 16 ans et jusqu'à 25 ans.

**Juillet 2013 :** Loi « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République »

- Prévoit les nouvelles modalités du collège unique.
- Annonce la réforme du collège

Courant 2015 : Présentation de la réforme du collège (cf. : Chap. 2 : Grands thèmes de l'éducation – Fiche n° 16)

Organisation, modalités...

**Rentrée 2016 :** Application de la Réforme du collège

### ■ Lycée

#### **Historique**

**1802 :** Loi A.-F. FOURCROY crée le « lycée »

**1808 :** Création du baccalauréat (BAC)

**1880 :** Loi C. SEE crée les lycées pour les filles